

Délibération N° 2025-06-09-F

Déclassement du mobilier de la médiathèque

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	42
Absent.e.s	3

SÉANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-neuf juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **treize juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. KEITA, Mme TRANCART, Mme LAROQUE (arrivée à 20h41)

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. SEYE	a donné mandat à M. DAMIANI
Mme AVOGNON-ZONON	a donné mandat à M. LEBLANC
M. CLERGET	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. LACHELACHE
Mme MICHEL	a donné mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
M. NOMBO POATY	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND
M. FOURESTIER	a donné mandat à M. BRUNET

ABSENT.E.S

Mme INDJA, M. TARGUI (arrivé à 21h35), M. RISPAL (arrivé à 21h10)

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article l'article L2121-29 portant sur l'aliénation de biens mobiliers de la collectivité,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que la Ville met en œuvre une opération de construction d'un nouveau bâtiment devant accueillir les 2 centres médicaux de santé et la médiathèque,

CONSIDERANT que l'opération comprend la livraison de mobilier neufs,

CONSIDERANT qu'une partie des mobilier actuellement en usage à la médiathèque sera réaffecté à d'autres services et que l'autre partie perdra définitivement son affectation au service public à l'issu du déménagement du service dans ses nouveaux locaux,

CONSIDERANT que les déménagements interviendront entre le 14 juin et le 19 juillet,

CONSIDERANT que la médiathèque doit être cédée à compter du 15 juillet 2025 et les locaux doivent être libres de biens avant cette date,

CONSIDERANT que pour ce faire il sera fait appel à une société chargée du vidage et du recyclage des mobilier,

CONSIDERANT que le nombre et la teneur des mobilier concernés ne pourront être établis qu'au jour de la cession,

CONSIDERANT qu'il n'est dès lors pas possible de connaître le nombre exact et la valeur de ces biens avant cette date,

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1 : Autorise la cession des mobiliers de la médiathèque, non réaffectés à un autre service de la ville en vue de leur recyclage et reconditionnement.

Article 2 : Décide que leur désaffectation sera constatée de leur sortie d'inventaire réalisée sur présentation de la liste des mobiliers établie lors de l'opération de cession.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de l'opération de cession et de sortie d'inventaire physique et comptable.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **24 JUIN 2025**.....

Publication
le **27 JUIN 2025**.....

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



